

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

S A S :

DECRET N° 80/566 /MTJ.DGT.P.DFP/22022 28

Portant intégration et nomination
de Monsieur MBOULI Jean Marie, dans
les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I, des Postes et Télécom-
munications (Branche Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 24.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/16 du 24.1.1959 fixant le statut
du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
(/u le décret n° 62/130/IF du 9.3.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A1 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1979 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.1979 modifiant la com-
position du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 3676/MEN-DOC du 21 Août 1980, du Di-
recteur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dos-
sier constitué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En-application des dispositions combinées du décret n° 59/16 du 24.1.1959 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MBOULI Jean Marie, né le 18 Décembre 1949 à Bokosso (Mossaka), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Télécommunications obtenu à l'Institut Electrotechnique des Télécommunications de Léninegrad (U.R.S.S.) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 16/12/1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications.

Commandant Florent TSIBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri LOFES.

AMPLIATIONS :

- JCRPC 1
- DGTFP/DFP 2
- DFP/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- S.G.F. 1
- MINI, INF. ET PTT. 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2